



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_34

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

VENTE DE PARCELLES DE LA ZAC DU BOIS DES PLACES

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2014-09-18_46 du 18 septembre 2014 relative au transfert en pleine propriété des terrains de la zone d'activité économique du Bois des Places entre la commune d'Égreville et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2016-02-12_12 du 12 février 2016 portant validation du dossier de création de la ZAC pour la requalification et l'extension de la ZAE du Bois des Places à Égreville,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2016-10-03_40 du 3 octobre 2016 portant validation du dossier de réalisation de la ZAC du Bois des Places à Égreville,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2024-03-11_01 du 11 mars 2024 relative à la fixation du prix de cession des parcelles de la ZAC du Bois des Places,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2024-04-08_11 du 8 avril 2024 relative au cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Bois des Places,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2024-11-12_47 du 12 novembre 2024 relative à la vente d'une parcelle de la ZAC du Bois des Places,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'acte authentique du 5 février 2026 entre la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et la SCI EGREGA relatif à l'acquisition des parcelles E590, E596, E599 pour une superficie totale de 70 650 m²,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 13 avril 2026 (Réf DS : 30521102 / Réf OSE : 2026-77168-23125),
- VU** le courrier de la SCI EGREGA du 7 avril 2026 relatif à une proposition d'acquisition des parcelles E589, E595, E591,
- VU** le courrier de réponse de Monsieur Le Président de la CCGVL du 13 avril 2026 acceptant cette proposition,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2014-09-18_46 du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété des terrains de la zone d'activité économique du Bois des Places entre la commune d'Égreville et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2016-02-12_12 du 12 février 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de ZAC pour l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places à Égreville ainsi que la réalisation de l'opération en régie,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2016-10-03_40 du 3 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de ZAC pour l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places à Égreville,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2024-11-12_47 du 12 novembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la vente, à la société GAGNERAUD PÈRE ET FILS ou toute autre personne morale s'y substituant, d'une parcelle de terrain d'environ 70 000 m² à détacher des parcelles E515, E571 et E566P de la ZAC du Bois des Places à Égreville et des droits à construire qui y sont rattachés au prix de 28 €/m² hors taxes et hors charges,
- CONSIDÉRANT** que le 5 février 2026, la SCI EGREGA a fait l'acquisition des parcelles E590, E596 et E599 d'une superficie totale de 70 650 m²,
- CONSIDÉRANT** que le plan de vente initial constituait un plan projet non définitif, établi sans bornage préalable, de sorte que les parcelles ou délaissés concernés, attenants à la première acquisition, n'ont pas pu être intégrés à ladite vente initiale, celle-ci ayant été réalisée sur la base d'un plan validé en amont par acte notarié et en fonction des contraintes propres à l'acquéreur,
- CONSIDÉRANT** que par un courrier du 7 avril 2026, la SCI EGREGA a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles E589, E595, E591 d'une contenance totale de 2 295 m² au prix de 13 €/m² hors taxes,
- CONSIDÉRANT** que l'avis du Domaine du 13 avril 2026 (Réf DS : 30521102 / Réf OSE : 2026-77168-23125) a fixé la valeur vénale à 25 000 € hors taxes assortie d'une marge d'appréciation de 20 % soit 30 000 € hors taxes,
- CONSIDÉRANT** que par courrier du 13 avril 2026, Monsieur le Président de la CCGVL a accepté la proposition,
- CONSIDÉRANT** que ladite proposition correspond au prix proposé par le Domaine,
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de signer d'avant-contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

AUTORISE la vente à la SCI EGREGA, ou toute autre personne morale s'y substituant, les parcelles sises ZAC du Bois des Places à Égreville cadastrées E589, E591, E595 d'une contenance de 2 295 m² et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 13 €/m² hors taxes et hors charges selon les conditions susmentionnées ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ladite vente et à signer tout acte (promesse de vente et acte authentique) ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST